

## Règlement d'utilisation Braderie de Payerne 2022

1. Seul le comité est habilité à l'attribution des places, à leur emplacement et leur surface ;
2. Les locataires sont tenus de respecter les points suivants :
  - la sous-location est interdite ;
  - heures d'ouverture :

Vendredi :	maximum	:	de 09h00 à 24h00
	minimum	:	de 13h00 à 19h00
Samedi :	maximum	:	de 08h00 à 24h00
	minimum	:	de 08h00 à 19h00
  - les sonorisations seront réduites dès 23 heures et stoppées à 24h00 au maximum
  - le locataire regroupera ses poubelles de manière à en faciliter l'évacuation, elles devront être déposées dans les **containers prévus à cet effet !**
  - la circulation sera interdite dans la zone de la braderie dès vendredi 08h00 ;
  - tout véhicule stationnant dans la zone devra posséder une autorisation du comité ;
  - les stands peuvent être montés le VE dès 07h00 selon le plan affiché au Poste de police administrative ainsi qu'au stand Information et sur le site internet de la SIC
  - ils devront être démontés au plus tard le DI à 08h00 ;
  - **le locataire prendra directement contact avec le service concerné pour le raccordement d'eau (Commune de Payerne : tél. 026 662 65 30)**
  - des tableaux électriques seront à disposition. Les rallonges nécessaires seront apportées par vos soins.
  - la vente à l'étalage de boissons alcoolisées est interdite ;
  - la vente de nourriture et de boissons est réservée exclusivement aux restaurateurs, aux sociétés locales ainsi qu'aux participants dont l'activité principale en est dépendante. Exception peut être faite lorsque le comité de la SIC le demande pour l'animation
  - un passage de 4m devra impérativement être respecté pour le passage du service des pompiers et de l'ambulance ;
  - le présent contrat sera affiché visiblement dans chaque stand ;
  - le niveau sonore doit correspondre aux normes légales et ne doit pas gêner les stands voisins ;
3. Aucun matériel ne sera mis à disposition du locataire ;
4. Le locataire expose sous sa propre responsabilité ;
5. Le locataire se conformera au Règlement de police de Payerne pour tous les autres points n'étant pas mentionnés dans le présent règlement.
6. Le comité de la SIC se réserve le droit de refuser une inscription ou une activité

Le Comité